

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal de la commune de Groslée-Saint-Benoit en date du 29 janvier 2024

Lieu : salle des fêtes de St Benoit

Date de transmission de la convocation : 23 janvier 2024

Le 29 janvier 2024 à 19 h00, le conseil municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle des fêtes de Saint Benoit, en séance publique, sous la présidence de M. Henri SOUDAN, Maire.

Présents à cette séance

Mmes KJAN Marie-Odile, MICLO Ginette, adjointes et SOUDAN Véronique, RÉMY Eve, COUENNE Gaëlle, COMMANDEUR Noémie, DUPORT Céline, conseillères municipales.

MM. SOUDAN Henri, Maire, PROST-MOREL Henri, MORIN Laurent, CATCEL Thierry, adjoints, et MM. BARBARIN Bernard, MARTIN-GARIN Grégory, LOMBARD Patrice, OLIVIER Jérôme, conseillers municipaux.

Absents excusés : MM. CARLET Fabien et Mme MARQUIS Virginie, conseiller(ère) municipal

Ont donné procuration : M. MAURIN Paul à Mme SOUDAN Véronique, M. PLANTIN Bernard à M. MARTIN-GARIN Grégory.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum atteint : 15 membres présents

Monsieur le Maire vérifie le nombre et la validité des émargements présents sur la feuille de présence
15 membres présents : le quorum est atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Ouverture de la séance

Monsieur le Maire, en sa qualité de président ouvre la séance du conseil à 19h00.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire, indique que conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit nommer, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. OLIVIER Jérôme est désigné à la majorité des suffrages exprimés comme secrétaire de séance.

Vote :

- Pour : 17 dont 2 votes par procuration
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Ordre du jour

Monsieur le Maire en qualité de Président rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal du 11 décembre 2023
2. Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations
3. Délibération N°1 : Désignation d'un référent déontologie
4. Délibération N°2 : Réglementer les usages des pistes forestières pour lutter contre les dégradations onéreuses
5. Délibération N°3 : Délibération sur les montants de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLET)
6. Délibération N°4 : Délibération pour donner mandat au Centre de Gestion de l'Ain (CDG 01) pour le renouvellement du contrat d'assurance statutaire
7. Délibération en vue de la signature du Plan Intercommunal d'Attribution des logements (PIA)

8. Délibération pour acceptation d'un véhicule pompier par don des communes de Saint-Germain-Les-Paroisses et Colomieu
9. Délibération portant modification du tableau des emplois de la Collectivité : création d'un emploi d'agent technique 30/35^{ème}
10. Proposition de renouvellement d'un contrat CDD pour un agent du service périscolaire de Groslée
11. Demande de participation financière pour la rénovation de deux logements des gendarmes de Lhuis
12. Proposition de délibération sur la demande de protection fonctionnelle d'un élu (Maire)

1. Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté par les élus présents lors de ladite séance, au commencement de la séance suivante, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Elus présents lors du précédent conseil municipal en date du 11 décembre 2023 et présents au Conseil municipal de ce jour :

Mmes KJAN Marie-Odile, MICLO Ginette, adjointes

Mmes SOUDAN Véronique, RÉMY Eve, COUENNE Gaëlle, COMMANDEUR Noémie conseillères municipales

MM. SOUDAN Henri, Maire, PROST-MOREL Henri, MORIN Laurent, CATCEL Thierry, adjoints,

MM. BARBARIN Bernard, MARTIN-GARIN Grégory, conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, les élus présents lors du précédent conseil municipal en date du 13 novembre 2023 et présents à la séance de ce jour, approuvent à la majorité des suffrages exprimés le procès-verbal du précédent conseil municipal soit 12 votes pour.

2. Décision prise par Monsieur le maire dans le cadre de ses délégations depuis la dernière réunion du conseil municipal :

Dépenses engagées par Monsieur le maire dans le cadre de ses délégations entre le 04 décembre 2023 et le 18 janvier 2024 :

Nature de la prestation	Prestataire	Montant total en TTC
Détecteur monoxyde de carbone	DUMONT SECURITE	239 ,95
Changement plaque pivotante chauffante four SDF Groslée	SARL TAVENARD LESTRA	931,20
Remplacement éclairage salle de classe école de Groslée	RC ELEC	586,66
Changement INT DIFFERENTIEL Local Pétanques	RC ELEC	191,26
Maintenance annuelle de 2 défibrillateurs	D-SECURITE	418,34
Edition bulletin Au fil de l'eau	GONNET Imprimeur	1 254,00
Edition DICRIM janvier 2024	GONNET Imprimeur	780,00
Commande ouverture gâche portail école de STB	EL LOMBARD Electricité	387,60

Sujets inscrits à l'ordre du jour et soumis à délibération :

3° Désignation d'un référent déontologie

Monsieur le Maire expose que conformément aux précédents échanges, les services de la Communauté de Communes Bugey-Sud (CCBS) ont étudié la possibilité de mutualiser la désignation d'un référent déontologue pour la CCBS et ses communes membres.

Aucune piste travaillée n'étant réellement attractive, ils proposent d'adhérer au service de référent déontologue créé par le Centre de Gestion de l'Ain (CDG01) pour les élus locaux Aindinois.

Le CDG 01 a désigné M. Jean Pierre SUETY comme référent déontologue des élus.

A présent retraité, M. SUETY a été près de 20 ans dans le monde territorial en exerçant les fonctions de DGS au sein d'une collectivité, puis a intégré la magistrature.

En outre nos deux conseillers récemment entrés en poste, Noémie et Patrice, devront signer la charte de l'élu.

Vous trouverez également des éléments complémentaires sur le rôle et la fonction du référent déontologie sur le site internet du CDG

Après en avoir délibéré, le conseil se prononce en faveur de l'adhésion au service de « référent déontologue élus » ainsi qu'à la mission d'assistance et de conseil proposé par le Centre de Gestion de l'Ain.

Vote : pour 17 –contre : 0 – abstention : 0 –ne prend pas part au vote : 0

4° Réglementer les usages des pistes forestières pour lutter contre les dégradations onéreuses

Monsieur le Maire soumet au conseil la problématique et une aide potentielle (délibération et arrêté) pour garder en bon état nos pistes forestières.

Le poids des années et les dernières exploitations, auquel s'ajoute des épisodes de fortes pluies, font que nous aurons de gros frais à engager sur le budget 2024 sur ces sujets.

Nous avons missionné l'Office National des Forêts (ONF) en aide sur ce projet de rénovation et en recherche de subventions.

La réunion de novembre n'a pu se tenir, le correspondant région étant malade, elle est programmée en mars prochain ;

Pour autant sans attendre l'aboutissement de ce dossier, les accords de subventions et les travaux il apparait opportun de fixer des règles d'usage qui seront portées à la connaissance des forestiers par le COFOR. (Communauté forestière) et nos publications.

Le projet d'arrêté transmis en amont de cette séance fixe les principes de cette nouvelle gestion.

Le fait d'en délibérer et que vous l'acceptiez ajoute du poids à la démarche et permettrait le cas échéant de récupérer des compensations financières en cas de dégradations dument constatées.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre les mesures visant à sauvegarder les voies communales et les chemins ruraux lors des opérations de débardage, stockage et transports des bois, menées dans le cadre de l'exploitation forestière.

Vote : pour 17 –contre : 0 – abstention : 0 –ne prend pas part au vote : 0

5° Délibération sur les montants de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLET)

M. le Maire expose au conseil :

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) présenté par la Communauté de Communes Bugey-Sud (CCBS) a exposé un des dossiers suivants :

Assainissement collectif :

La communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) est compétente au titre de la gestion de l'eau et de l'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2023, dans le cadre des obligations imposées par la loi NOTRe.

Ce qui a pour conséquence l'arrêt de l'exercice de la compétence assainissement collectif pour les ex communes de la Communauté de communes terres d'Eaux mais aussi l'arrêt des versements d'Attribution de Compensation relative à cet exercice de compétence avant que la gestion de l'Eau et l'Assainissement soit de la responsabilité de la CCBS,

Les communes concernées par ces attributions de compensation sont reprises dans le tableau ci-après :

Montant AC relatif à l'assainissement collectif	
Arboys en Bugey (St Bois)	19 293,39 €
Brégnier Cordon	50 544,96 €
Colomieu	10 083,18 €
Izieu	15 877,51 €
Groslée-St Benoît (St Benoît)	40 243,18 €
TOTAL	136 042,22 €

Compte tenu de tous ces éléments, la commission Locale d'Evaluation des Charges transférées a proposé d'arrêter le reversement de cette somme aux communes concernées lors de sa séance du 16 Novembre 2023.

Lors de sa séance 14 décembre 2023, le conseil communautaire a voté l'arrêt des attributions de compensation relatives à cet assainissement collectif.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts en ses articles relatifs à la révision libre ;

Considérant le rapport quinquennal de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté le 15/12/2022 ;

Considérant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 16 novembre 2023 concernant l'évaluation libre des attributions de compensation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** le rapport de de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et la révision libre concernant l'assainissement collectif
- **Vote**, en qualité de commune intéressée, pour l'arrêt du reversement aux communes de l'ex-CC Terres d'eaux la somme de 40 243,18 € au 1.01.2023 au titre du transfert de l'assainissement collectif,
- **Approuve** le tableau des attributions de compensation 2023 détaillé et mis à jour annexé à la présente délibération
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : pour 17 –contre : 0 – abstention : 0 –ne prend pas part au vote : 0

[6° Délibération pour donner mandat au Centre de Gestion de l'Ain \(CDG01\) pour le renouvellement du contrat d'assurance statutaire](#)

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Dans le cadre de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion de l'Ain souscrit depuis plusieurs années des contrat-groupes d'assurance pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées. Ces contrats ont été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

Le contrat-groupe actuel a été conclu à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2020 dans le respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances. Le marché a été attribué au groupement Gras Savoye Rhône-Alpes Auvergne / CNP assurances qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat jusqu'au 31 décembre 2024.

Ce contrat-groupe s'est caractérisé par une gestion en capitalisation non limitée dans le temps et une garantie de maintien des taux sur 3 ans (2 ans pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL) ainsi qu'un accompagnement du prestataire dans les domaines de la prévention des risques professionnels et de la formation.

A l'heure actuelle, 260 collectivités ont rejoint le contrat-groupe.

De manière à pouvoir proposer un nouveau contrat-groupe à leurs affiliés au 1er janvier 2025, le Centre de gestion de l'Ain engagera une consultation avec mise en concurrence et négociation dans le respect tant du formalisme prévu par le Code de la commande publique que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi, le Centre de gestion de l'Ain doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Aussi, le Maire propose-t-il à l'assemblée de donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique.

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Décide d'étudier l'opportunité de conclure un (nouveau) contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires

Décide pour cela de donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain afin :

- qu'elle procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
- qu'elle conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;
- qu'elle informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat.
- qu'elle prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

Vote : pour 17 –contre : 0 – abstention : 0 –ne prend pas part au vote : 0

7° Délibération en vue de la signature du Plan Intercommunal d'Attribution des logements (PIA)

Monsieur le Maire expose que Le Plan Intercommunal d'Attribution, regroupe le document cadre fixant les orientations et objectifs, ainsi que la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) fixant les engagements et actions des différents acteurs de la CIL.

À la suite d'un an d'échanges, de discussion, et de réflexion, et afin de suivre les orientations territoriales/intercommunales, locales et réglementaires, il a été décidé que le Plan Intercommunal d'Attribution de la CCBS devra, pour une durée de 6 ans, s'engager à suivre les orientations suivantes :

- **Favoriser la mixité sociale à l'échelle de l'intercommunalité :**
 - o Objectif réglementaire : Attribution aux ménages à faibles ressources hors QPV ;
 - o Objectif réglementaire : Attribution en QPV aux ménages aux ressources supérieures à ceux du 1^{er} quartile ;
 - o Objectif intercommunal : Mettre en place un observatoire de l'occupation du parc social, de l'offre et de la demande.
- **Garantir l'accès au parc social des publics prioritaires :**
 - o Objectif réglementaire : Attribution aux publics prioritaires au sens de l'article 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitat par l'Accord collectif départemental ;
 - o Objectif local : Favoriser le maintien à domicile des ménages en situation de perte d'autonomie ou souffrant de handicap, nécessitant l'adaptation du logement ;
 - o Objectif local : Favoriser l'accès des jeunes ménages au parc social ;
 - o Objectif local : Favoriser les mutations et les parcours résidentiels des ménages locataires du parc social.
- **Informé et accompagner les demandeurs :**

- Objectif territorial : Développer les outils d'informations et de communication pour les demandeurs de logement social ;
- Objectif territorial : Mettre en place un Service d'Informations et d'Accueil du Demandeur.

Les engagements des communes avec du parc social :

Les communes de la CCBS s'engagent à :

- Mettre en œuvre du PIA ;
- Contribuer à l'atteinte des objectifs réglementaires d'attribution relevant de leur contingent lorsqu'elles sont réservataires ;
- Appliquer les pratiques d'attribution recensées dans la présente convention ;
- Participer aux groupes de travail de la CIL auxquels elles sont conviées ;
- Participer aux commissions de coordination auxquelles elles sont conviées ;
- Participer aux commissions « cas bloqués » auxquelles elles sont sollicitées.

Après en avoir délibéré, le bureau municipal :

-Approuve le Plan Intercommunal d'Attribution des logements de la CCBS qui devra, pour une durée de 6 ans de 2024 à 2030, s'engager à suivre les orientations définies dans ce document.

Vote : pour 17 –contre : 0 – abstention : 0 –ne prend pas part au vote : 0

8° Proposition d'acceptation d'un véhicule pompier issu d'un don des communes de St-Germain-Les-Paroisses et Colomieu

Monsieur le Maire rappelle que nous recherchons de longue date un fourgon pour améliorer le parc de véhicules de notre SLIS (Service local d'Intervention et de Secours).

Les 2 demandes de véhicules réformés du SDIS 01 faites les années passées n'ont pas permises une réaffectation dans notre centre de secours, si bien même nous progressions dans le rang d'attribution.

La fermeture du SLIS de Saint Germain et Colomieu fait naître une opportunité d'optimiser notre parc. En effet nous nous séparerons du véhicule Laguna, moins adaptée aux interventions, en la proposant dans un premier temps à la bourse de don pour un autre centre, voire en la vendant si pas de preneur. Notre délibération portera donc sur le fait d'accepter dans nos immobilisations ce don des communes voisines.

Nous nous sommes déplacés avec le chef de corps pour voir ce véhicule, en bel état et équipé d'un porte échelle avec son échelle.

Moult autres équipements seront à trier par l'équipe pour réaffectation des restes aux voisins si pertinents ou mise au rebut sécurisé.

Nous remercierons nos donateurs par une petite réception de quelques élus et de sapeurs-pompiers de ces communes en février ;

Je n'ai pas en mains, à cette heure, les délibérations de dons des communes, et donc nous ajusterons à un don totalement gratuit, ou à une vente à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité le don de ce fourgon pompier qui intégrera le parc des véhicules pour notre service local d'intervention et de secours.

Vote : pour 17 –contre : 0 – abstention : 0 –ne prend pas part au vote : 0

9° Modification du tableau des emplois : création d'un poste d'agent technique polyvalent à 30/35ème

Monsieur le Maire expose que pour donner suite au départ d'un agent technique en octobre dernier, et compte tenu du transfert des principaux travaux eau et assainissement à la communauté de communes Bugey-Sud, les missions des agents techniques ont été redéfinies.

Toutefois le territoire de la commune est vaste et la charge de travail augmente sur les trois trimestres suivants de l'année, il est nécessaire de recruter en contrat à durée déterminée un agent technique polyvalent à compter du 04 mars prochain pour compléter l'équipe pour une durée hebdomadaire de 30h00, le profil de cet emploi a été présenté et approuvé par la commission Ressources Humaines réunie le 11/01/2024.

Si vous en êtes d'accord, vous devez m'autoriser à modifier le tableau des emplois prenant effet au 1^{er} février 2024 afin de lancer ensuite la procédure administrative auprès du CDG01 de création et

déclaration de vacance de poste pour un emploi d'agent technique 30/35^{ème} à pourvoir au 04 mars 2024, ainsi que m'autoriser à procéder au recrutement d'un agent pour occuper cet emploi.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de modifier le tableau des emplois prenant effet au 1^{er} février 2024 pour créer un emploi d'agent technique 30/35^{ème}

-Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure administrative auprès du CDG01 de création et déclaration de vacance de poste pour cet emploi à pourvoir au 04 mars 2024

-Autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement de cet agent.

Vote : pour 17 –contre : 0 – abstention : 0 –ne prend pas part au vote : 0

10° Renouvellement d'un contrat en CDD pour un agent affecté au service périscolaire de l'école de Groslée

Mme KJAN expose au conseil que l'agent affecté au service périscolaire de l'école de Groslée effectue les missions suivantes : agent de cantine – entretien des locaux scolaires – salle polyvalente et mairie - surveillance de la garderie. Cet agent a été recruté en CDD pour un an sur une durée hebdomadaire de 26,50 heures effectives/ semaine (annualisée 22,18H) et cet engagement sera échu au 29/02/2024.

Cet agent satisfait dans l'exercice de ces missions et il vous est proposé d'établir un nouveau contrat à compter du 1er mars 2024 d'une durée de 2 ans sur la même durée de temps de travail hebdomadaire avec un engagement initial d'un an renouvelable 1 fois. Les modalités de poursuivre avec cet agent ont été présentées et acceptées par la commission RH.

Si vous en êtes d'accord, vous devez autoriser Monsieur le maire à établir un nouveau contrat avec cet agent, en définir les modalités et lancer la procédure de déclaration de vacance de poste auprès du CDG01

Après en avoir délibéré, le conseil accepte de renouveler le contrat CDD d'une durée maximum de 2 ans avec cet agent et selon les modalités d'emploi identiques au contrat initial ;

Autorise Monsieur le maire à effectuer les démarches administratives auprès du CDG01 pour le renouvellement de ce contrat.

Vote : pour 17 –contre : 0 – abstention : 0 –ne prend pas part au vote : 0

11° Demande de participation financière pour la rénovation de 2 logements des gendarmes de Lhuis

M. le Maire explique que la commune de Lhuis accueille de longue date une brigade de Gendarmerie.

Se juxte au bâtiment de Gendarmerie lui-même les deux logements des gendarmes et de leurs familles. Ce bâtiment est en bail avec la SEMCODA qui en assure le clôt et le couvert.

Des travaux de rénovation propreté sont devenus nécessaires, ceux-ci demeurent à la charge de la commune.

Par courrier en date du 11 décembre M. le Maire de Lhuis sollicite les communes voisines du rayon d'action de cette brigade pour participer aux frais engagés.

Les travaux envisagés représentent un montant de 7 668,74 € cf au courrier joint.

Il vous est demandé de vous prononcer sur une participation à ces dépenses, à hauteur par exemple de 1 000€ qui serait accordés par convention entre les deux communes.

Après en avoir délibéré, le résultat du vote par le conseil est le suivant :

8 voix (dont 1 vote par procuration) se prononce contre l'octroi d'une participation financière - 3 conseillers s'abstiennent – 4 voix pour (dont 1 vote par procuration), en conséquence, cette demande de participation financière n'est pas validée par les membres présents du conseil.

12° Proposition de délibération sur la demande de protection fonctionnelle d'un élu (Maire)

M. le Maire expose qu'il a participé avec deux adjointes ce vendredi dernier à une matinée d'information sur les pouvoirs de police et la protection des élus (es).

Ces échanges ont mis en lumière le besoin d'avoir dans le cadre d'une mise en cause pénale une délibération de l'assemblée délibérante, commune ou EPCI.

M. Catcel, adjoint au maire expose les faits relatifs à la mise en cause dont M. le Maire fait l'objet, par les gardes de la Réserve du Haut Rhône, pour commande de l'élagage chemin des Chèvres en mai 2022, il sollicite de votre part la protection fonctionnelle.

Celle-ci serait décidée de notre part, sans que M. le Maire prenne part au vote et au débat, en anticipation d'une éventuelle poursuite pénale et au civil.

Cette protection cesserait de fait si une faute personnelle de part de M. le Maire devait être retenue par le juge.

La « chose » n'étant pas jugée, et ne le saura peut-être pas, M. le Maire ne peut pas vous donner beaucoup plus de détails par écrit.

Au moment de cet exposé et du vote, Monsieur le Maire étant sorti de la pièce, le conseil après en avoir délibéré, décide d'apporter la protection fonctionnelle à M. le Maire si cette affaire devait être poursuivie plus loin en justice.

Vote : pour 15 –contre : 0 – abstention : 1 (Mme SOUDAN) – ne prend pas part au vote : 1 (M. le Maire)

Points d'information ;

Remise aux élus (es) de la newsletter n°7 réalisée par le Sénateur Patrick CHAIZE.

M. le Maire informe que pour donner suite au contrôle de sécurité du logement que nous louons au Port de Groslée des travaux devront être réalisés rapidement. Il présentera les dépenses engagées lors d'un prochain conseil municipal et le mandat donné pour le pilotage de ceux-ci.

M. le Maire informe que nous sommes toujours en attente des réponses de Mme la Directrice d'Académie de l'Ain et des transports de la Région dans le cadre de la réflexion ouverte sur nos écoles. Compte tenu de ces attentes M. le Maire s'est positionné auprès des services de l'Education Nationale pour un statut quo pour la rentrée 2024, les dernières projections sur l'école de Groslée pour 2024 apparaissant stabilisées au seuil de maintien des deux classes.

Et ce sans pour autant abandonner cette piste d'évolution qui a du sens, pour les moyens longs termes.

Prochain conseil programmé :

- Lundi 11 mars 2024 à 19 heures, salle des fêtes de Saint Benoit.
- Lundi 08 avril 2024 à 19 heures, salle des fêtes de Saint Benoit.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est clôturée à 20h35.

Ont signé le présent procès-verbal,

Le Maire,
Henri SOUDAN

Le secrétaire de séance
Jérôme OLIVIER

Document conforme à
l'original disponible en mairie